

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2023-43 du Comité syndical du 10 novembre 2023

**ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-trois le dix novembre 2023 à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, Ecoparc Cœur d'Hérault La Garrigue - 1 rue du Moulin à Huile - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 25 octobre 2023.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                               | Francis BARDEAU ; Olivier BERNARDI ; Gérard BESSIERE ; Olivier BRUN ; Claude CARCELLER ; Jean-Claude CROS représenté par Martine BONNET ; Jean-Pierre GABAUDAN ; José MARTINEZ représenté par Daniel JAUDON ; Nicole MORERE ; Béatrice NEGRIER-FERNANDO ; Véronique NEIL ; Jean-Luc REQUI représenté par Françoise OLIVIER ; Marie PASSIEUX; représentée par Jérôme LOPEZ ; Frédéric ROIG ; Valérie ROUVEIROL ; Philippe SALASC ; Jean-François SOTO ; Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claire VAN DER HORST; |
| Absents ou excusés :                                             | Claude REVEL ; Jean-Claude LACROIX ; Claude VALERO ; Bernard COSTE ; Yvon PELLET ; Gaëlle LEVEQUE ; Julie GARCIN SAUDO ; Yvan GAUDY ; Jacques RIGAUD ; Béatrice FABRE ; Christian POUJOL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**Vu** l'article 106-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'avis favorable du 04/10/2023 du comptable public (annexe n°1),

**Considérant** l'avis favorable des membres du bureau réuni le 20 octobre 2023

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1er janvier 2024.

Référentiel le plus récent du secteur public local, le référentiel M57 a la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de **gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de **fungibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de **gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'approuver** le passage du SYDEL Pays Cœur d'Hérault à la nomenclature comptable M57 à compter du Budget Primitif 2024.
- ✓ **D'autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SYDEL et du budget annexe Scot ;
- ✓ **D'autoriser** le Président à
  - Mettre en place une gestion pluriannuelle des crédits pour l'ensemble des programmes et actions pluriannuelles,
  - Procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
  - Mettre en place des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Saint André de Sangonis, le 10 novembre 2023**  
**Le Président certifie sous sa responsabilité**  
**La présente délibération exécutoire le 10 novembre 2023**

**Publiée le 13 novembre 2023**  
**Transmise le 13 novembre 2023**

**Le Président du Syndicat**

